

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-031-11599/22/BM**

■ **Acquisition à titre onéreux auprès de Madame Laugier d'une emprise de terrain de 75 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée CP 102 sise chemin des Beugons à Marignane en vue de son intégration dans le domaine public métropolitain**  
**18188**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à la régularisation et à l'intégration dans le domaine public métropolitain d'une emprise de terrain de 75 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section CP n° 102, située chemin des Beugons à Marignane et appartenant à Madame LAUGIER.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition dudit terrain à 12 000 euros HT (douze mille euros HT) et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n'était pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de la présente acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- les frais, droits et honoraires liés à la vente ;
- les frais liés au détachement parcellaire ;

- le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant ;
- les frais de mainlevée partielle en vue de la radiation des inscriptions hypothécaires portant exclusivement sur l'emprise de 75 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section CP n° 102 et prises au profit d'établissements financiers en garantie des prêts souscrits par Madame LAUGIER.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13054000T001.

Telles sont des raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le protocole foncier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que l'acquisition auprès de Madame LAUGIER d'une emprise de terrain de 75 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section CP n° 102 permettra de procéder à son intégration dans le domaine public métropolitain.

#### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Est approuvée l'acquisition d'une emprise de terrain non bâtie de 75 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section CP n° 102, située chemin des Beugons à Marignane, auprès de Madame LAUGIER, pour un montant de 12 000 euros HT auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

##### **Article 2 :**

L'étude notariale des Maîtres MAITRE-CAPRA-COLONNA-BONETTO-BERARD, notaires à Marignane, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

**Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence, Sous Politique C 130, Opération 2015110400 – Chapitre 4581191007.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY